

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°25/2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Marc COURTEAUD.

Date de la convocation : 02/04/2026

Date de publication : 02/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 60

58 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 0

Nbre de votants : 60

Etaient présents :

MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, COURTEAUD, DE LA RUE, MOIRET, GORNÈS, COLLET, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, BOVAÈRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, LE GAC, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE, MMES KUEHN, GILET-SOYEUX, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, DA ROCHA, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7, L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-24-000010 du 24 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune membre ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 5-1 stipulant que le président est élu par le Conseil communautaire et doit être membre du Bureau communautaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente et le résultat du scrutin ;

Considérant la nomination de Madame Nathalie GODARD et Monsieur Jean-Pierre GILARD, aux fonctions d'assesseurs pour le déroulement de cette élection ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Marie TETART et de Monsieur Stéphane GORNÈS, à la présidence du Conseil Communautaire ;

Après en avoir procédé à un vote à bulletin secret,

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260409-DEL25-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

ARTICLE UNIQUE : Proclame Monsieur Jean-Marie TETART élu Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais avec 46 voix et le déclare installé.

A Maulette, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance,
Bernadette COURTU

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 10 AVR. 2026

Publiée le : 14 AVR. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260409-DEL25-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026